

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier, à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETORIN, Maire.

Présents : Patrick PETORIN, Alain GUILBOT, Muriel LIMOGES, Vincent LICOINE-GELIBERT, Pascal TALLON, Christian RAYMOND, Nicolas LIMOGES, Karine BOIZUMEAU

Excusé (e) : Sandrine RICHARD, Julien FREJOU, Victor FOUET

Secrétaire de séance : Muriel LIMOGES

Monsieur Le Maire accueille les conseillers présents, puis il ouvre la séance avec l'ajout à l'ordre du jour la délibération de pouvoir de Gérédís. Le précédent compte-rendu du 09 janvier est adopté. Madame LIMOGES Muriel est nommée secrétaire de séance.

1- Dispositif Argent de poche 2023 délib 2023-02-06-005

Monsieur Le Maire explique aux conseillers, que le dispositif « Argent de Poche » reprend sur l'année 2023, il propose d'allouer au Budget 2023, 33 demies-journées à 15€ soit 495€.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'**unanimité**

2- Modification des nouveaux Statuts ID 79 délib 2023-02-06-006

L'ID 79 a modifié ses statuts, Monsieur Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions sur les modifications qu'ils ont tous eu par mail.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'**unanimité**

3- Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires délib 2023-02-06-007

Monsieur Le Maire demande aux conseillers l'autorisation de signer l'avenant de la convention qui permet d'avoir du personnel intérimaire via le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'**unanimité**

4- Devis AXIMUM sur les panneaux en réparation des dégâts délib 2023-02-06-008

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il a demandé des devis afin de réparer les panneaux de signalisation. La société AXIMUM propose une prestation intégrale (Matériel et Pose) pour 1637€.

Après en avoir délibéré le conseil vote à l'**unanimité**

5- Adhésion à la Société FREDON délib 2023-02-06-009

Monsieur Le Maire explique aux conseillers, le courrier de la société FREDON qu'il a reçu. Cette adhésion permettra de lutter contre les rongeurs aquatiques nuisible, les frelons asiatiques, pigeons, corvidés et les Chenilles ainsi qu'à une gamme de raticides à un tarifs préférentiels de 48.22€.

Après en avoir délibéré le conseil vote à **l'unanimité**

6- Nouvelles demandes de subvention délib 2022-02-06-010

Monsieur Le Maire annonce aux conseillers une nouvelle liste de demandes de subvention. Après en avoir délibéré, le conseil décide ce qui suit :

■ France Adote	=>	NON
■ Banque Alimentaire	=>	NON
■ Don du Sang	=>	100€

Après en avoir délibéré le conseil vote à **l'unanimité** pour cette année.

7- Devis SBS – système d’alarme pour la salle des fêtes délib 2022-02-06-011

Monsieur Le Maire informe aux conseillers son souhait d'installer une vidéo surveillance au niveau de la salle des fêtes, pour cela il a demandé à la Société SBS d'élaborer un devis, celui-ci s'élève à 19.90€ HT par mois.

Après en avoir délibéré le conseil vote à **l'unanimité**.

8- Délibération pour Autorisation de signé la délégation de pouvoir à Gérédis 2023-02-06—012

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée : AB 139.

Monsieur Le Maire ajoute que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 12 avril 2022, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée.

Monsieur Le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 6 Rue des Métiers à BRESSUIRE (79300).

Monsieur Le Maire donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine à LIAISON BT et HTA ALLEE DES CAMELIAS sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- ❖ Etablissement à demeure dans une bande de TROIS mètres de large, d'une ligne électrique sur une longueur totale d'environ UN mètre dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface des travaux.
- ❖ Etablissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage.

- ❖ Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit.

La Commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La Commune conservera la possibilité de :

- ❖ Elever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- ❖ Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieurs à TROIS mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle suivante : AB 139.

Monsieur Le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de PAMPLIE et la société GEREDIS.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- ❖ **Autorise** la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus,
- ❖ **Valide** la convention de servitude de passage
- ❖ **Autorise** Monsieur Le Maire, à défaut le 1^{er} adjoint, ou tout clerc de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Après ayant eu plus d'information et en avoir délibéré le conseil vote à **l'unanimité**.

9- Questions diverses

- Suite au dossier LIEDOT, nous allons faire faire une étude hydraulique.
- Les fossés route de la pile ont été refait par la société GOUBAND, 400m de long pour un coût de 5162.40€
- Un devis a été demandé pour le chemin qui permet d'accéder à l'église, il faut compte environ 8000€ HT => 9700 TTC.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-une heure et trente-neuf minutes, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président
Mr PÉTORIN

Le secrétaire
Mme LIMOGES

Prochaine réunion le : **Lundi 6 Mars**

N° DELIBERATION	DESIGNATION	ACCEPTÉ / REFUS
2023-02-06-005	DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2023	ACCEPTÉ
2023-02-06-006	Modification des Statuts ID 79	ACCEPTÉ
2023-02-06-007	Avenant de la convention de mise à disposition des intérimaires avec le CDG	ACCEPTÉ
2023-02-06-008	Devis AXIMUM –Matériel – Pose des panneaux de signalisation	ACCEPTÉ
2023-02-06-009	Adhésion à la société FREDON	ACCEPTÉ
2023-02-06-010	Nouvelles demandes de subventions	ACCEPTÉ
2023-02-06-011	Devis SBS – Système d'alarme	ACCEPTÉ